

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 décembre 2023

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de M. Claude BRENDER, maire, sont :

présents : Marie-Jeanne KIEFFER, Bruno NAEGELIN, Ghislaine BERINGER Etienne SIGRIST, Lilly ANCEL, Jean-Yves TRETZ, Jacky WASSMER, Cathy KURTZEMANN, Didier PEREIRA, Nadia PIERSON – BEN YEKHLEF, Yannick MEAL, Karine BODEZ, Sandrine HEITZMANN, Baptiste DESSAINT

absence excusée : Éric SCHWEIN, Florian GROSSON, Laurianne GROSS, Siegrid LESBAUPIN

absence non excusée :

procuration : Florian GROSSON à Bruno NAEGELIN

secrétaire de séance : Virginie STOCKY, directrice générale des services

Le quorum étant atteint, l'assemblée a qualité pour délibérer valablement

ORDRE DU JOUR

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2023
3. ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
4. DÉCISION MODIFICATIVE N° 1
5. MUTATIONS IMMOBILIÈRES
6. TARIFS COMMUNAUX 2024
7. BAIL EDF – CITÉ KOECHLIN - AVENANT
8. CONTRAT GROUPE PRÉVOYANCE – AVENANT N° 3
9. COMMISSIONS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX
10. DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES

SOMMAIRE



1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	154
2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2023	154
3. ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	154
4. DÉCISION MODIFICATIVE N° 1	155
A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE	155
5. MUTATIONS IMMOBILIÈRES.....	155
A. ACQUISITION – PARCELLES APPARTENANT À LA SOCIÉTÉ CARRÉ EST – RUE DE LA PREMIÈRE ARMÉE	155
6. TARIFS COMMUNAUX 2024.....	156
7. BAIL EDF – CITÉ KOEHLIN – AVENANT	159
8. CONTRAT GROUPE PRÉVOYANCE – AVENANT N° 3	159
9. COMMISSIONS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX	161
A. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALSACE RHIN BRISACH.....	161
1. <i>Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés</i>	161
B. SIAEP BALGAU FESSENHEIM NAMBSHEIM.....	161
1. <i>Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – exercice 2022</i>	161
10. DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES	161
A. MOTION DE SOUTIEN – CHAMBRE DES MÉTIERS D'ALSACE	161
B. PROCHAINE SÉANCE.....	161

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément aux dispositions des articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit désigner son secrétaire lors de chacune de ses séances et le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

☞ de nommer Mme Virginie STOCKY, DGS, aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2023

Le compte-rendu de la séance du 9 novembre 2023 n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

3. ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le maire rend compte des actes pris dans le cadre des délégations du conseil municipal en dates du 26 mai 2020, 15 septembre 2020 et 9 septembre 2021 (CGCT article L.2122-22) :

numéro	objet	date	page
DEL 107/2023	Mise à disposition club house football – Orlando Barbosa le 18.11.23	10.11.23	203
DEL 108/2023	Mise à disposition club house football – Thomas HIERRY le 25.11.23	23.11.23	214
DEL 109/2023	Mise à disposition club house pétanque – Nicolas Graff le 25.11.23	24.11.23	215
DEL 110/2023	Mise à disposition cuisine et Entracte – EPF le 25.11.23	24.11.23	216
DEL 111/2023	Mise à disposition club house quilles – Jérôme Dicker le 30.12.23	01.12.23	217
DEL 112/2023	Mise à disposition Entr’acte et Fess’tival – Musique Espérance	04.12.23	218
DEL 113/2023	Mise à disposition club house football – Marie-Paule GMEINDER le 16.12.23	04.12.23	219

Le conseil municipal en prend acte.

4. DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Sur proposition de M. le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

☞ de modifier les crédits suivants du budget principal :

DÉCISION MODIFICATIVE

OPERATIONS REELLES

FONCTIONNEMENT		0,00	INVESTISSEMENT		0,00
Article	D	R	Article	D	R
	50 000,00	50 000,00		10 000,00	10 000,00
022 DI	-12 000,00		020 DI		
023		saisir en OS	021	saisir en OS	0,00
60612	100 000,00				
6262	12 000,00		458115	10 000,00	
615221	-50 000,00		458215		10 000,00
7351		50 000,00			

5. MUTATIONS IMMOBILIÈRES

A. ACQUISITION – PARCELLES APPARTENANT À LA SOCIÉTÉ CARRÉ EST – RUE DE LA PREMIÈRE ARMÉE

Monsieur le maire présente aux conseillers une demande de rétrocession formulée par la société Carré Est dans le cadre de leur opération « Les carrés Mirande » en cours de construction derrière le n° 17, rue de la Première Armée.

Sur proposition de M. le maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ☞ **de prendre acte** du procès-verbal d'arpentage n° 979 établi par le cabinet de géomètres-experts ADOR de Colmar et certifié par le service du cadastre le 20 novembre 2023 ;
- ☞ **d'acquérir** à l'euro symbolique les parcelles sises section 7 n° 530 et 531 d'une contenance respective de 2 m² et 3 m² appartenant à la société Carré Est de Lutterbach ;
- ☞ **de charger** maître Sabine DE CIAN à Mulhouse de la rédaction de l'acte de vente ;
- ☞ **d'autoriser** le maire à signer tout acte et document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

6. TARIFS COMMUNAUX 2024

Sur proposition de M. le maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ☞ **de fixer** comme suit les tarifs communaux :

OBJET	TARIF (€) AU 01.01.24
<u>Droits de place</u>	
- Emplacement - camion commercial	10,00
- Emplacement marché et divers commerces ambulants	5,00
- Cirque - caution	160,00
- Cirque - emplacement et stationnement	gratuit
- Cirque - fluides (eau, électricité)	gratuit
- Redevance occupation domaine public – terrasse commerciale (forfait mensuel)	15,00
<u>Divers</u>	
- Photocopie (par face)	0,15
- Télécopie 1 ^{ère} page (par n° d'appel)	1,00
- Télécopies suivantes	0,15
- Copie d'un acte d'urbanisme	Forfait 50,00 + coût photocopie
<u>Facturation</u>	
- Frais administratifs sur mémoire	35,00
- Main d'œuvre horaire	30,00
- Matériel roulant horaire	60,00
- Dépôts sauvages - enlèvement en régie (selon volume ou circonstances)	de 50,00 à 150,00
- Dépôts sauvages - enlèvement par prestataire extérieur	refacturation
<u>Salle des fêtes - frais chauffage (16.03 – 14.11)</u>	
<u>Occupant de Fessenheim</u>	
- Consommation hors gel < 6 850 kWh/j ou 500m ³ /j	gratuit
- Consommation > 6 850 kWh/j ou 500m ³ /j	2.68 €/m ³
<u>Occupant hors commune</u>	
- Sur consommation réelle (sauf exception ADSB collecte de sang et office religieux à forte assistance)	2.68 €/m ³
<u>Salle des fêtes - frais chauffage (15.11 – 15.03)</u>	
<u>Occupant de Fessenheim</u>	
- Consommation < 700m ³ /j	gratuit
- Consommation > 700m ³ /j	2.68 €/m ³
<u>Occupant hors commune</u>	
- Consommation < 200m ³ /j	gratuit
- Consommation > 200m ³ /j	2.68 €/m ³
<u>Vaisselle & couverts</u>	
- Casse ou manquant (en sus du tarif de location)	valeur de remplacement
<u>Panneaux d'exposition</u>	
- Prêt	gratuit
<u>Tous locaux communaux</u>	
- Tarif majoré association ou particulier en cas de déclaration d'occupation frauduleuse pour le compte d'un tiers non susceptible d'occuper à titre gratuit ou onéreux un local communal	500,00
<u>Médiathèque – droit d'adhésion</u>	
- Étudiant	5,00

OBJET	TARIF (€) AU 01.01.24
- Adulte (droits annuels)	11,00
- Adulte hors commune (droits annuels)	15,00
- Moins de 18 ans et + de 70 ans (droits annuels)	gratuit
Médiathèque – non rendus	
- Livre, CD, DVD, VHS acquis	prix d'achat
- Livre, CD reçu en don	8,00
- Frais administratifs (par facture)	5,00
Médiathèque – autre	
- Monographie	40,00
- Carte d'abonnement (en cas de perte)	3,00
- Sac en tissu	5,00
Espace muséographique <i>Victor Schœlcher, son œuvre</i> - billetterie	
- Tarif plein (+16 ans)	4,00 €
- Tarif enfant (10 à 16 ans), groupes scolaires et périscolaires	2,00 €
- Tarif groupe (à partir de 10 personnes payantes)	3,00 €
- Tarif réduit (CE, étudiants)	3,00 €
- Atelier pour scolaires/périscolaires (par groupe)	15 € en supplément
- Visite guidée (gratuite pour les scolaires/périscolaires)	15 € en supplément
- Enfant moins de 10 ans (hors groupe scolaire/périscolaire)	Gratuité
- Escape game – 2 joueurs	40,00 €
- Escape game – 3 joueurs	54,00 €
- Escape game – 4 joueurs	64,00 €
- Escape game – 5 joueurs	70,00 €
- Escape game – 6 joueurs	72,00 €
- Escape game – 7 joueurs	77,00 €
- Escape game – 8 joueurs	80,00 €
Boutique souvenirs	3,00
- Lot de 5 marque-pages	2,00
- Stylo en bambou	6,00
- Mug	3,00
- Sac pliable	Revente à prix coûtant
- Livres et revues	40,00
- Monographie	5,00
- Sac en tissu	2,00
Autre	Tarifs fixés annuellement par l'association
- Location audio guide	
- Museums-PASS-musées	
Aire de service camping-cars	
- Jeton	2,50
Emprise pylône végétalisée	
- Indemnité annuelle	80,00
Concessions cimetière	
- Case cinéraire (15 ans)	400,00
- Tombe cinéraire (15 ans)	600,00
- Tombe (largeur maximum 1 m)	terrain commun
Clôture séparative privée mitoyenne d'emprise communale	
- Participation 50% du ml plafonnée à € TTC (indice ICC – tr2/23 - 2123) :	88,48
Borne de recharge véhicules électriques	
- Charge	4,00
- Dépassement (l'heure supplémentaire)	20,00
Matériels à louer	
- Chaise	20 € par tranche de 20 chaises
- Garniture brasserie (table + deux bancs)	20 € par tranche de 10 garnitures
- Structure 3 x 3	20 € l'unité
- Vaisselle (y compris verres et couverts)	
*Association locale ou particulier ou entreprise de Fessenheim	20 € par tranche de 50 personnes
*Association, commune, organisme ou entreprise hors Fessenheim	50 € par tranche de 50 personnes

TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES / CLUBS-HOUSES / LOGEMENT COMMUNAL

	CLUB-HOUSE		SALLE DES FÊTES ° °	L'ESCALE (1)						LOGEMENT COMMUNAL ° ° °
	FOOTBALL QUILLES PÊCHE	HANDBALL PÉTANQUE TENNIS		SALLE Alain KUENY + ENTR'ACTE **	SALLE FESS'TIVAL + ENTR'ACTE **	GRADINS	CUISINE + ENTR'ACTE **	SALLE BAINS-DOUCHES	AMPHI À CIEL OUVERT ***	
OCCUPANT DE FESSENHEIM										
Association affiliée à l'OMSCAL *	Gratuité	Gratuité		Gratuité °				Gratuité		200€ le WE (3 nuitées)
Association affiliée à l'OMSCAL			150€ ° °		150€	100€	100€		50€	80€ la première nuitée en semaine
Particulier Syndic de copropriété	100€	80€	350€	80€	200€		150€	50€		65€ la nuitée supplémentaire
Association non affiliée à l'OMSCAL	150€	120€	500€	120€ °	300€	100€	200€	80€	100€	350€ le mois (logement d'urgence)
Entreprise locale	200€	200€	700€	200€	400€	100€	300€			
OCCUPANT HORS COMMUNE										
Association/ organisme/ entreprise	200€	200€	900€	200€	600€	100€	300€			
Particuliers membres d'une association locale	200€	200€								
Chambres consulaires			500€							
JOURNÉE SUPPLÉMENTAIRE (2)										
Association affiliée à l'OMSCAL °	50€	50€	50€	50€	50€		50€			
Autres	50€	50€	100€	50€	100€		50€			
CAUTION (3)	500€	500€	500€	500€	500€		500€		500€	500€

1) L'entr'acte est mis à disposition lors de la location des salles A Kueny / Fess'tival. Le locataire a priorité pour l'utilisation de l'entr'acte sur les associations en activité le jour J.

Pour rappel, la location en week-end (uniquement possible pour la salle des fêtes et l'Escale) s'étend du vendredi 14 h au lundi matin. Aucune double location ne sera possible sur un même week-end (par exemple, 1 le vendredi soir et 1 le samedi par 2 locataires différents).

(2) Un seul supplément si les salles A. Kueny / Fess'tival et la cuisine sont louées simultanément par un même locataire. Si le tarif du supplément est différent, la commune sollicitera le tarif le plus conséquent (exemple location salle Fess'tival et cuisine, la commune demandera un montant de 100€ pour la journée supplémentaire).

(3) Une seule caution si les salles A. Kueny et Fess'tival sont louées simultanément par un même locataire. Par contre, la caution de la cuisine se cumule avec celle de la salle louée.

* Salle d'activités, de réunion, de comité et d'assemblée générale ainsi que pour moments de convivialité.

° Pour moments de convivialité (repas) uniquement après une AG ou repas de Noël, fin de saison, etc. Limité à 2 repas par an.

° ° Manifestation à but lucratif (vente, billetterie, collecte, loto, théâtre, concert, etc.).

** L'Entr'acte est réservé pour les vins d'honneur, pots de convivialité. Pas de repas sauf cas particuliers (stages, formations, etc.).

*** Prêt de matériels : SON (table de mixage, micros, haut-parleurs) et LUMIÈRES (console, câblage). Pas de projecteurs en plus de ceux déjà en place.). Gratuité si utilisation de matériel personnel.

° Les associations qui ont besoin d'occuper la salle louée en amont de leur manifestation (pour des répétitions ou installation de décors par exemple) seront exonérées du tarif journée supplémentaire. Décision prise à la discrétion de la commune.

° ° ° **Week-end** : du vendredi 14 h au lundi 11 h

Nuitée : entre le lundi et le jeudi, de 14 h à 11 h le lendemain

Le tarif inclut le lavage des accessoires de literie (drap housse, alèse, housse de couette et taie d'oreiller). Le nettoyage de l'appartement est à la charge du locataire. Les fournitures et produits ménagers sont mis à disposition.

☞ **de fixer** comme suit les indemnités et aides diverses :

OBJET	TARIF (€) AU 01.01.24
Classe de découverte - Janvier à juin (jour/élève) - Septembre à décembre (jour/élève)	Idem tarif CEA
Indemnité de stage - Stage école (semaine ou équivalent semaine)	50,00

7. BAIL EDF – CITÉ KOECHLIN – AVENANT

Suivant acte sous seing privé en date du 28 novembre 2019, l'établissement public foncier d'Alsace a donné en location à EDF à compter du 28 novembre 2019, 18 logements situés au n° 1, 3, 4, 5 et 6 avenue Kœchlin à Fessenheim.

Par avenant en date du 21 décembre 2020, la commune de Fessenheim s'est substituée à l'établissement public foncier d'Alsace dans tous les droits et obligations résultant du bail conclu en date du 28 novembre 2019, entre l'établissement public foncier d'Alsace et EDF.

Il reste à ce jour dix logements, dont deux seront restitués au 31 décembre 2023.

N'ayant plus l'utilité de tous les logements, la société EDF s'est rapprochée de la commune de Fessenheim pour convenir des modalités de restitution des huit derniers logements non restitués. La commune ayant accepté d'accéder à la demande d'EDF, les parties se sont rapprochées en vue de convenir du présent avenant (joint en annexe du procès-verbal).

M. le maire présente les principales caractéristiques de l'avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ☞ **d'approuver** les termes de l'avenant au bail EDF concernant les logements situés dans la cité Kœchlin ;
- ☞ **d'autoriser** le maire à signer l'avenant et tous autres actes et documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

8. CONTRAT GROUPE PRÉVOYANCE – AVENANT N° 3

Le centre de gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 et concerne, au 30 juin 2023, 349 collectivités et 5 397 agents. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Par courrier du 27 juin 2023, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention à échéance du 31 décembre 2023, faisant état d'une aggravation significative de la sinistralité. Les résultats techniques, toutes garanties confondues, font apparaître, au 31 mars 2023, un compte de résultats au global déficitaire. Le rapport sinistres / primes (S/P) pour la période 2019 – 2022 est à 1,39 avec un déficit de près de 2,2 M€ (provisions incluses).

La dégradation est particulièrement importante sur le risque incapacité dont le S/P s'élève à :

- 2,41 pour 2019 ;
- 2,25 pour 2020 ;
- 3,06 pour 2021 ;
- 2,48 pour 2022 ;

avec un déficit de 3,6 M€ pour cette garantie.

Concernant le risque invalidité, le S/P pour 2019 - 2022 est à 1,28 avec un déficit de 346 000 euros. Dix-sept invalidités sont déjà connues au 31 mars 2023 : 7 pour 2019, 5 pour 2020, 3 pour 2021 et 2 pour 2022.

Le risque perte de retraite n'est pas encore connu, il intervient bien plus tard après l'invalidité et à l'âge de départ à la retraite d'un agent.

En outre, l'assureur reporte sur la tarification l'impact lié à la réforme réglementaire des retraites qui augmente la durée d'exposition à la survenance des arrêts et aggrave la charge des arrêts.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le conseil d'administration du centre de gestion a ainsi décidé, après consultation du comité social territorial, d'accepter la proposition d'augmentation tarifaire au 1^{er} janvier 2024 :

- au titre de la sinistralité, de 15 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite pour le niveau de couverture actuelle avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 95 % ;
- au titre de l'impact de la réforme des retraites, de 2 % des garanties incapacité, invalidité et décès.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances ;

Vu le code de la mutualité ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en prévoyance ;

Vu l'avis du comité social territorial placé auprès du centre de gestion du 26 septembre ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion du 17 octobre 2023 ;

Vu l'information transmise par le centre de gestion du Haut-Rhin le 2 novembre 2023 aux collectivités adhérentes à la convention de participation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

☞ **de prendre acte** des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2024 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2023	Taux au 01/01/2024
Incapacité	95 %	0,70 %	0,82 %
Invalidité	95 %	0,37 %	0,44 %
Perte de retraite	95 %	0,54 %	0,62 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,34 %

☞ **d'autoriser** le maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

9. COMMISSIONS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX

A. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALSACE RHIN BRISACH

1. Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

M. le maire commente le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la communauté de communes Alsace Rhin-Brisach dont un exemplaire a été communiqué aux conseillers municipaux.

Le conseil municipal en prend acte.

B. SIAEP BALGAU FESSENHEIM NAMBSHEIM

1. Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – exercice 2022

M. Didier PEREIRA donne communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'exercice 2022 et dont un exemplaire est remis aux conseillers municipaux.

Le conseil municipal en prend acte.

10. DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES

A. MOTION DE SOUTIEN – CHAMBRE DES MÉTIERS D'ALSACE

M. le maire propose au conseil municipal de soutenir la chambre de métiers d'Alsace (CMA) dans son combat pour la formation des apprentis en votant une motion.

Il expose le problème soulevé par le Président de la CMA, à savoir la baisse globale du niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage. Cette décision proposée par l'opérateur France Compétences et confirmée par décret ministériel a pour conséquence de fragiliser fortement la formation par apprentissage, notamment dans les CFA du réseau des CMA.

Les CFA ne pourront pas durablement former « à perte » en supportant le coût de formations déficitaires et devront inévitablement fermer, à court ou moyen terme, des sections de formation. Cela signifie très concrètement qu'il y aura moins d'apprentis formés dans l'artisanat, et donc moins d'artisans à terme.

Il est donc nécessaire que la méthode de calcul appliquée pour diminuer les « coûts-contrats » de l'apprentissage soit revue au plus vite pour application dès 2024. Il est indispensable que la règle de calcul soit affinée en fonction des formations, des besoins et d'une stratégie, et qu'elle ne procède plus d'un « coup de rabot » généralisé.

Compte-tenu du double enjeu, à la fois pour l'artisanat et pour la vitalité du territoire, M. le maire propose de rejoindre le réseau des CMA dans sa mobilisation sur l'ensemble du territoire national pour demander en urgence l'application d'une autre méthode de calcul des « niveaux de prise en charge » des contrats d'apprentissage. Cette motion sera transmise au Préfet du Haut-Rhin ainsi qu'au député Raphaël Schellenberger.

B. PROCHAINE SÉANCE



Sauf imprévu ou défaut de points à inscrire à l'ordre du jour, la prochaine séance du conseil municipal est fixée au jeudi 08 février 2024 à 19 heures. Les séances suivantes sont fixées ainsi :

- jeudi 07 mars 2024 à 19 h ;
- jeudi 04 avril 2024 à 19 h ;

- jeudi 02 mai 2024 à 19 h ;
- jeudi 06 juin 2024 à 19 h ;
- jeudi 04 juillet 2024 à 19 h.

Autres évènements :

- Autres réunions :
 - séance de commissions réunies le jeudi 18 janvier 2024 à 18 heures à l'Escale. **Ordre du jour** : présentation du projet de la plaine des sports et de loisir + suivi dossier rénovation mairie
- Évènements à venir :
 - 17 décembre 2023 : fête de Noël des seniors à la salle des fêtes ;
 - 22 décembre 2023 à 20 h : concert de Blue Room à l'Escale ;
 - 04 janvier 2024 : cérémonie des vœux à la salle des fêtes à partir de 18 h 30 ;
 - 06 janvier 2024 : concert Chüt organisé par l'OMSCAL de Fessenheim à la salle des fêtes / ANNULÉ.

<p>Le président de séance Claude BRENDER</p> 	<p>Le secrétaire de séance Virginie STOCKY</p> 
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Date de publication sur le site Internet de la commune : 12 février 2024